

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 48 (1986)

Heft: 8

Artikel: Elevage de bétail laitier d'aujourd'hui

Autor: Bergmann, Fritz

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1084515>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Elevage de bétail laitier d'aujourd'hui

Fritz Bergmann, Coordinateur de projets, FAT

Selon le recensement établi en 1980, seules 45'000 des 874'000 vaches laitières – c'est-à-dire un peu plus de 5% – sont traitées dans des installations de conduites à lait (dans des étables à stabulation entravée) ou dans des salles de traite (stabulation libre). Entre-temps, il se peut qu'un millier de vaches se soient jointes aux 45'000 de 1980. Malgré cela, le nombre de vaches traitées en étable à stabulation libre, donc en salles de traite n'atteint pas le 5% de l'effectif global. Par contre plus de 10% de vaches laitières sont traitées sans ma-

chine à traire (en 1980: 16,3%).

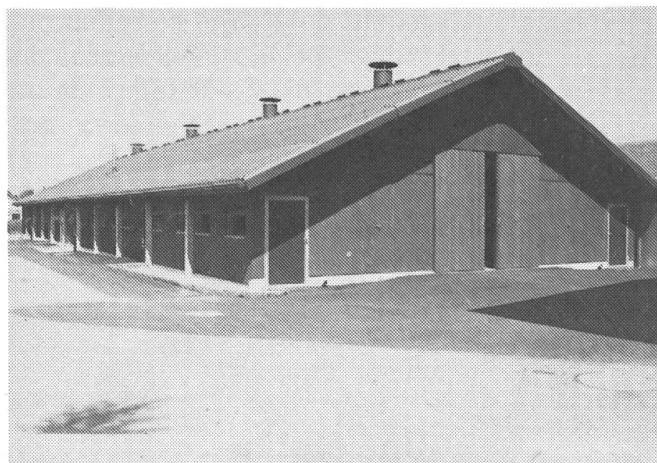
On enregistrait en 1980 également 82,2% d'exploitations de vaches laitières ne disposant pas d'installation mécanique d'évacuation du fumier ou d'installation d'évacuation du lisier par circulation forcée (à hélice). Les 17,8% restants qui disposent d'installations facilitant l'évacuation du fumier ou lisier représentent en effet 30% de l'effectif suisse de vaches laitières!

Selon le projet de rapport pour le décret sur l'économie laitière de 1987, 92,5% des produc-

teurs de lait disposent d'un contingent laitier inférieur à 100'000 kg par année, ce qui veut dire qu'ils n'ont pas plus de 22 vaches à l'étable.

Ces chiffres, et le fait que le contingentement laitier a paralysé l'évolution structurelle nous obligent donc à étudier des solutions qui facilitent le travail, qui sont avantageuses financièrement et qui tiennent compte des besoins de l'animal – que ce soit dans de petites ou moyennes exploitations.

On oublie trop facilement que l'étable de vaches laitières est



La nouvelle étable à stabulation entravée, à la FAT. Elle se compose de deux étables d'attente pour 15 vaches de race Simmental et 15 vaches de race brune, de deux couches pour 8 bêtes, transformables selon la nécessité ainsi que de deux emplacements «laboratoire». Cette étable sert aux examens et aux tests pratiques pour les nouveaux aménagements d'étables.



L'étable d'attente avec attache à demi-liens doubles sur collier glissant, à barre frontale réglable et à garde électrifiée sert de système de référence, par comparaison aux nouveaux aménagements d'étables.

Investissement nécessaire pour une installation de pots-trayeurs et de conduites à lait (en francs)

Procédé de traite	Nombre de vaches									
	8	12	16	20	24	28	32	36	40	44
1 FT	4140	4300	4540	4740	4970	5240	5470	5680	—	—
1 FT + 1 pot de rechange	4480	4640	4880	5090	5310	5590	5820	6050	—	—
2 FT + 2 pots de rechange	5980	6170	6360	6760	7000	7270	7500	7720	—	—
Installation de conduites à lait:										
2 FT	—	—	15370	16010	16530	17040	17660	18580	19440	20070
Installation de conduites à lait:										
3 FT	—	—	16900	17360	17880	18530	19170	20250	21240	22020

FT=faisceau-trayeur

en même temps un poste de travail et si l'on parle d'«économies de travail», il ne faut pas oublier les facilités et l'hygiène de travail, c'est-à-dire le confort. La loi sur la protection des animaux est censée veiller à la détention convenable des bêtes. Il existe dans bien des domaines des exigences minimales pour le confort de l'homme au travail, mais pour l'agriculture cela n'a pas été prévu. Dans les milieux ruraux, on accepte souvent des conditions de travail difficiles, sans critique et allant de soi

pour le travail rural. Le besoin en temps pour la traite manuelle dans une étable à stabulation entravée s'élève à 30–35 minutes par vache et par jour. En trayant avec une machine à traire avec pot-trayeur fixe on arrive à 25 minutes. Si l'on travaille avec des installations qui facilitent la tâche de l'agriculteur (par exemple un système de conduits à lait) on peu diminuer le besoin en temps d'environ 15 minutes par vache et par jour, avec un effectif de 20 vaches. Avec cette diminution, on ob-

tient à deux minutes près le même résultat qu'avec des étables à stabulation libre avec salle de traite et un effectif de 20 vaches. Si l'on tient compte d'un effectif de 40 vaches, on peut également diminuer le besoin en temps de travail de 2 minutes par vache et par jour, que ce soit dans une étable à stabulation entravée ou dans une étable à stabulation libre. Ces chiffres indiquent que la diminution de travail de moitié, par rapport au travail purement manuel, est relativement facile à obtenir et qu'elle existe déjà dans bien des cas. Mais il ne faut pas oublier que chaque minute de temps de travail gagnée représente de gros investissements. D'autre part des rationalisations dans le domaine de l'élevage des vaches laitières se produisent 365 jours par an!

Propositions concernant des procédés de traite en salle de traite et selon le nombre de vaches

Procédé de traite	Nombre de vaches						
	20	30	40	50	60	70	80
2×2 salle de traite à tunnel avec 2 FT	(X)						
2×2 salle de traite à tunnel avec 4 FT	X	X	X				
1×3 salle de traite en tandem avec 3 FT			X				
2×2 salle de traite en tandem avec 4 FT			X	X	X	X	X
2×3 salle de traite en épi avec 3 FT	(X)						
2×3 salle de traite en épi avec 6 FT			(X)	X	X	X	
2×4 salle de traite en épi avec 4 FT			(X)	(X)	X	X	X

FT=faisceau-trayeur

Une étable «avantageuse»

Il ne faut en tous les cas pas confondre «avantageux» avec «bon marché». La santé de l'homme et de la bête est difficile à quantifier, mais il faut en

tenir compte, comme il faut d'ailleurs tenir compte des rendements des animaux d'une part, mais aussi des investissements courants nécessaires.

Si on doit amortir une «place à vache la meilleur marché» de frs. 10'000.- en 10 ans, il faut tenir compte des frais fixes, de l'amortissement, du taux d'intérêts et des primes d'assurance qui s'élèvent ensemble à frs. 1350.- par place et par année. Si on prend une étable plus sophistiquée et si on compte frs. 15'000.- par place à vache avec un amortissement en 20 ans, on obtient des frais fixes annuels de frs. 1275.-. Mais bien entendu, en pratique, un agriculteur ne peut pour ainsi dire pas amortir une étable bon marché en 10 ans; car il devra trouver de l'argent supplémentaire pour des réparations et pour l'entretien.

Elevage correspondant à la protection des animaux

L'article 5 de la Loi fédérale sur la protection des animaux du 9 mars 1978 dit ce qui suit: «Les systèmes de stabulation et les aménagements d'étables fabriqués en séries et destinés à l'exploitation d'animaux de rente ne peuvent être offerts et vendus que s'ils ont été autorisés par un service désigné par le Conseil fédéral. Cette autorisation n'est accordée que si les systèmes et aménagements satisfont à des conditions de détention convenables des animaux.»

On admet souvent à tort que les exigences prescrites par la loi sur la protection des animaux et

Propositions concernant des procédés de traite en stabulation entravée et selon le nombre de vaches

Procédé de traite	Nombre de vaches									
	8	12	16	20	24	28	32	36	40	44
1 FT										
1 FT + 1 pot de rechange	X	X	(X)							
2 FT + 2 pots de rechange	(X)	X	X	(X)	(X)					
Installation de conduites à lait avec 2 FT				(X)	(X)	X	X	X	(X)	
Installation de conduites à lait avec 3 FT							(X)	X	X	X

FT=faisceau-trayeur

les intérêts d'élevateurs d'animaux de rente sont diamétralement opposés.

En effet, l'agriculteur qui fait de l'élevage ou qui s'occupe de vaches laitières est lui-même très intéressé à ce que ses bêtes vivent longtemps et donc qu'elles soient bien traitées; car une détention qui tient compte des besoins de la bête représente également une garantie pour une meilleure santé et une plus grande longévité.

Mais il est difficile de définir exactement «ce qui est convenable» pour la bête. La «Station d'examen pratique pour aménagements d'étables» a donc pour but d'analyser les systèmes de stabulation et les aménagements d'étables par rapport au comportement des animaux, à leur physiologie et leur état de santé.

Une analyse quant au domaine de la technique de procédé, de l'économie d'entreprise et du travail est également faite. On doit quelquefois faire des compromis; par exemple dans le cas d'une stabulation entravée, où les vaches laitières sont attachées: si on agrandit la place par rapport aux dimensions mi-

nimales indiquée par la loi, la vache se salit davantage car elle dépose ses excréments sur sa couche. Avec la garde électrifiée, la vache s'habitue à faire un pas en arrière pour déposer ses excréments et la couche reste propre. Le système de la garde électrifiée n'est pas nécessairement un dispositif qui correspond au bien-être de l'animal, mais cela permet d'élargir son espace vital ce qui correspond de nouveau mieux à la législation sur la protection des animaux.

Le paysan prévoyant signale dès maintenant les bornes et autres obstacles dans ses champs céréaliers.

Une signalisation bien visible des bornes, des puits et d'autres obstacles contribue à éviter les dégâts de machines lors du moissonnage-battage et permet le bon déroulement de la récolte.